Règlement TRAIL du Manoir 2025 :

Article 1 : Organisateurs

La Randonnée trail du manoir est une randos « nature » organisées par l'association Glass Vallée Team Bike (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse suivante becquet.rudy@orange.fr ou par téléphone (06.86.94.16.83)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les courses trails auront lieu le samedi 26 avril 2025 à Blangy sur Bresle. Le Rendez-vous est fixé sur le parking du manoir de Fontaine. Il est composé de 3 courses chronométrés trail 12 km, 20 km .

· Trail LA TETE DE BICHE 12 km : une course trail de 12 km sur chemins, plaines et forêt. Circuit facile avec moins de 200 m de D+ : départ à 17HOO (un ravitaillement).à partir de 16 ans.

· Trail LA BEGNIBUS 20 km : une course trail de 20 km, sur chemins, plaines et forêt. Circuit technique, nombreux singles et plus de 570m de D+ : départ à 16HOO (2 ravitaillement où de l'eau, des fruits et des barres de céréales seront proposés).à partir de 16 ans.

· Certificat PPS (Parcours prévention santé) ou licence FFA.

.

2 Epreuves chronomètre.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

3-1 : Catégories d'âge

Trail LA BEGNIBUS 20 km : à partir de 18 ans.
Trail L'AGRION 11 km : à partir de 16 ans.

· Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme D'inscriptions sur adeorun.com.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

· Le 12 km Trail : 12 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

· Le 20 km Trail : 19 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

4-2 : Revente ou cession d'inscription.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être exclu. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MATMUT pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, Les services de secours CSB ambulances 2 ambulanciers diplômés et un véhicule. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre bracelet d'inscription pour le trail.

.

Article 7 : récompenses

TRAIL 20 KMS 2 séjours à la montagne à gagner (1 semaine été OU hiver).
Et récompenses aux 3 premiers masculins et féminins.
TRAIL 10 KMS récompenses aux 3 premiers masculins et féminins.

Article 9 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (Jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera l'exclusion du participant fautif. Rappel de circulation la seule règle qui vaille est le respect du code de la route... (vous n'êtes pas prioritaire)

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : Annulation, intempéries

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
En cas de force majeure (Intempéries, Covid, etc…) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Règlement Rando VTT du Manoir 2025 :

Article 1 : Organisateurs

La Randonnée VTT du manoir sont des randos « nature » organisées par l'association Glass Vallée Team Bike (associa on loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse suivante becquet.rudy@orange.fr ou par téléphone (06.86.94.16.83)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les randonnées VTT auront lieu le dimanche 27 avril 2025 à Blangy sur Bresle. Le rendez-vous est fixé sur le parking du manoir de Fontaine. Il est composé de 2 randonnées VTT 30 km et 60 km.

- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
- Rando VTT : départ libre à par r de 8h00. (Derniers départs 10h)

Pour le 60km : 2 ravitaillements circuit + 1 à l'arrivée.
Pour le 30km : 1 ravitaillement circuit + 1 à l'arrivée.
VTT : départ libre à par r de 8h00 (pensez à récupérer vos plaques randonnées à la salle du manoir avant votre départ) Les derniers départs auront lieu à 10h00 maximum.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

3-1 : Catégories d'âge

. Avoir +de 18 ans au 27 avril 2025 pour le 60 kms VTT.
. Avoir + de 16 ans au 27 avril 2025 pour le 30 kms VTT (avec autorisa on parentale).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscriptions sur adeorun.com.

4-1 : Prix et augmenta on de tarifs

- VTT 30 km et 60 km : 5 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

4-2 : Revente ou cession d'inscription.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque mo f que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce e dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être exclu. L'organisa on décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situa on

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et défini f. Cependant, l'organisa on accepte

des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MATMUT pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisa on ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une prépara on insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégrada on de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, Les services secours CSB Ambulances 2 ambulanciers diplômé et un véhicule. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre plaque VTT.

.

Article 7 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera l'exclusion du participant fau f. Rappel c'est une randonnée la seule règle qui vaille est le respect du code de la route... (vous n'êtes pas prioritaire)

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : Annula on, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifesta on soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (Intempéries, Covid, etc…) et pour des raisons de sécurité, l'organisa on se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler

l’épreuve. En cas d’annula on l’organisa on procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.